



**Revue des Sciences humaines
et sociales, Lettres, Langues et
Civilisations**

**ISSN
2958-2814**

Numéro 006, Mars 2024

**Université Alassane Ouattara
UFR Communication Milieu et Société**

revue.akiri-uao.org



ISSN-L: 2958-2814
ISSN-P: 3006-306X

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Editeur

UFR Communication, Milieu et Société
Université Alassane Ouattara, Bouaké (Côte d'Ivoire)



ISSN-L: 2958-2814
ISSN-P: 3006-306X

INDEXATIONS INTERNATIONALES

Pour toutes informations sur l'indexation internationale de la revue *AKIRI*, consultez les bases de données ci-dessous :

auré HAL
accès aux données
de référence de HAL

<https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel
“(RE)CUEILLIR
LES SAVOIRS”

<https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>



<http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>

ORCID

<https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

ISSN-L: 2958-2814
ISSN-P: 3006-306X

REVUE ELECTRONIQUE

AKIRI

Revue Scientifique des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations

E-ISSN 2958-2814 (Online ou en Ligne)

I-ISSN 3006-306X (Print ou imprimé)

Equipe Editoriale

Coordinateur Général : BRINDOUMI Kouamé Atta Jacob

Directeur de publication : MAMADOU Bamba

Rédacteur en chef : KONE Kiyali

Chargé de diffusion et de marketing : KONE Kpassigué Gilbert

Webmaster : KOUAKOU Kouadio Sanguen

Comité Scientifique

SEKOU Bamba, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

OUATTARA Tiona, Directeur de recherches, IHAAA, Université Félix Houphouët-Boigny

LATTE Egue Jean-Michel, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches, CNRST,

ALLOU Kouamé René, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

KAMATE Banhouman André, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

ASSI-KAUDJHIS Joseph Pierre, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

SANGARE Abou, Professeur titulaire, Université Peleforo Gbon Coulibaly

SANGARE Souleymane, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

COULIBALY Amara, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGAMOUNTSIKA Edouard, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

KOUASSI Kouakou Siméon, Professeur titulaire, Université de San-Pedro

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Université Marien N'gouabi de Brazzaville

DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara

NGUE Emmanuel, Maître de conférences, Université de Yaoundé I

N'GUESSAN Mahomed Boubacar, Professeur titulaire, Université Félix Houphouët-Boigny

BA Idrissa, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop

KAMARA Adama, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop

ALLABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny

DIARRASSOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

TOPPE Eckra Lath, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara

M'BRA Kouakou Désiré, Maître conférences, Université Alassane Ouattara

Comité de Lecture

BATCHANA Essohanam, Professeur titulaire, Université de Lomé
 N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 CAMARA Moritié, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 FAYE Ousseynou, Professeur titulaire, Université Cheick Anta Diop
 BA Idrissa, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 BAMBA Mamadou, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 SARR Nissire Mouhamadou, Maître de conférences, Université Cheick Anta Diop
 GOMGNIMBOU Moustapha, Directeur de recherches,
 DEDOMON Claude, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 BRINDOUMI Atta Kouamé Jacob, Professeur titulaire, Université Alassane Ouattara
 DIARRASOUBA Bazoumana, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 ALABA Djama Ignace, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 DEDE Jean Charles, Maître-Assistant, Université Alassane Ouattara
 BAMBA Abdoulaye, Maître de conférences, Université Félix Houphouët-Boigny
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de conférences, Université Alassane Ouattara
 SANOGO Lamine Mamadou, Directeur de recherches, CNRST, Ouagadougou
 GOMA-THETHET Roval, Maître-Assistant, Université Marien N'gouabi de Brazzaville
 GBOCHO Roselyne, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 SEKA Jean-Baptiste, Maître-Assistant, Université Lorognon Guédé,
 SANOGO Tiantio, Maître-Assistante, Institut National Supérieur des Arts et de l'Action Culturelle
 ETTIEN N'doua Etienne, Maître-Assistant, Université Félix Houphouët-Boigny
 DJIGBE Sidjé Edwige Françoise, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara
 YAO Elisabeth, Maître-Assistante, Université Alassane Ouattara

Comité de rédaction

N'SONSSISA Auguste, Professeur titulaire, Marien N'gouabi de Brazzaville
 KONÉ Kpassigué Gilbert, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 KONÉ Kiyali, Maître-Assistant, Histoire, Université Péléforo Gon Coulibaly
 BAKAYOKO Mamadou, Maître de Conférences, Philosophie, Université Alassane Ouattara
 OULAI Jean-Claude, Professeur titulaire, Communication, Université Alassane Ouattara
 MAMADOU Bamba, Maître-Assistant, Histoire, Université Alassane Ouattara
 TOPPE Eckra Lath, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Alassane Ouattara,
 ALLABA Djama Ignace, Maître de Conférences, Etudes Germaniques, Université Félix Houphouët-Boigny,
 KONAN Koffi Syntor, Maître de Conférences, Espagnol, Université Alassane Ouattara
 SIDIBÉ Moussa, Maître-Assistant, Lettres Modernes, Université Alassane Ouattara
 ASSUÉ Yao Jean-Aimé, Maître de Conférences, Géographie, Université Alassane Ouattara
 KAZON Diescieu Aubin Sylvère, Maître de Conférences, Criminologie, Université Félix Houphouët-Boigny
 MEITÉ Ben Soualiouo, Maître de Conférences, Histoire, Université Félix Houphouët-Boigny
 BALDÉ Yoro Mamadou, Assistant, FASTEF, Université Cheikh Anta Diop de Dakar
 MAWA Miraille-Clémence, Chargée de cours, Université de Bamenda

Contacts

Site web: <https://revue.akiri-uao.org/>

E-mail : revueakiri@gmail.com

Tél. : + 225 0748045267 / 0708399420/ 0707371291

Indexations internationales :

Auré HAL : <https://aurehal.archives-ouvertes.fr/journal/read/id/398946>

Mir@bel : <https://reseau-mirabel.info/revue/15150/Akiri>

Sjifactor : <http://sjifactor.com/passport.php?id=23334>

ORCID : <https://orcid.org/0009-0002-6794-1377>

PRESENTATION DE LA REVUE AKIRI

Dans un environnement marqué par la croissance, sans cesse, des productions scientifiques, la diffusion et la promotion des acquis de la recherche deviennent un impératif pour les acteurs du monde scientifique. Perçues comme un patrimoine, un héritage à léguer aux générations futures, les productions scientifiques doivent briser les barrières et les frontières afin d'être facilement accessibles à tous.

Ainsi, s'inscrivant dans la dynamique du temps et de l'espace, la revue « **AKIRI** » se présente comme un outil de promotion et de diffusion des résultats des recherches des enseignants-chercheurs et chercheurs des universités et de centres de recherches de Côte d'Ivoire et d'ailleurs. Ce faisant, elle permettra aux enseignants-chercheurs et chercheurs de s'ouvrir davantage sur le monde extérieur à travers la diffusion de leurs productions intellectuelles et scientifiques.

AKIRI est une revue à parution trimestrielle de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) : Communication, Milieu et Société (CMS) de l'Université Alassane Ouattara. Elle publie les articles dans le domaine des Sciences humaines et sociales, Lettres, Langues et Civilisations. Sans toutefois être fermée, cette revue privilégie les contributions originales et pertinentes. Les textes doivent tenir compte de l'évolution des disciplines couvertes et respecter la ligne éditoriale de la revue. Ils doivent en outre être originaux et n'avoir pas fait l'objet d'une acceptation pour publication dans une autre revue à comité de lecture.

PROTOCOLE DE REDACTION DE LA REVUE AKIRI

La revue **AKIRI** n'accepte que des articles inédits et originaux dans diverses langues notamment en allemand, en anglais, en espagnol et en Français. Le manuscrit est remis à deux instructeurs, choisis en fonction de leurs compétences dans la discipline. Le secrétariat de la rédaction communique aux auteurs les observations formulées par le comité de lecture ainsi qu'une copie du rapport, si cela est nécessaire. Dans le cas où la publication de l'article est acceptée avec révisions, l'auteur dispose alors d'un délai raisonnable pour remettre la version définitive de son texte au secrétariat de la revue

Structure générale de l'article :

Le projet d'article doit être envoyé sous la forme d'un document Word, police Times New Roman, taille 12 et interligne 1,5 pour le corps de texte (sauf les notes de bas de page qui ont la taille 10 et les citations en retrait de 2 cm à gauche et à droite qui sont présentées en taille 11 avec interligne 1 ou simple). Le texte doit être justifié et ne doit pas excéder 18 pages. Le manuscrit doit comporter une introduction, un développement articulé, une conclusion et une bibliographie.

Présentation de l'article :

- Le titre de l'article (15 mots maximum) doit être clair et concis. De taille 14 pts gras, il doit être centré.
- Juste après le titre, l'auteur doit mentionner son identité (Prénom et NOM en gras et en taille 12), ses adresses (institution, e-mail, pays et téléphones en italique et en taille 11)
- Le résumé (200 mots au maximum) présenté en taille 10 pts ne doit pas être une reproduction de la conclusion du manuscrit. Il est donné à la fois en français et en anglais (abstract). Les mots-clés (05 au maximum, taille 10pts) sont donnés en français et en anglais (key words)
- Le texte doit être subdivisé selon le système décimal et ne doit pas dépasser 3 niveaux exemples : (1. - 1.1. - 1.2. ; 2. - 2.1. -2.2. - 2.3. - 3. - 3.1. - 3.2. etc.)
- Les références des citations sont intégrées au texte comme suit : (L'initial du prénom suivi d'un point, nom de l'auteur avec l'initiale en majuscule, année de publication suivie de deux points, page à laquelle l'information a été prise). Ex : (A. Kouadio, 2000 : 15).
- La pagination en chiffre arabe apparait en haut de page et centrée.
- Les citations courtes de 3 lignes au plus sont mises en guillemet français («... »), mais sans italique.

N.B. : Les caractères majuscules doivent être accentués. Exemple : État, À partir de ...

Références bibliographiques

Ne sont utilisées dans la bibliographie que les références des documents cités. Les références bibliographiques sont présentées par ordre alphabétique des noms d'auteur. Les divers éléments d'une référence bibliographique sont présentés comme suit : NOM et Prénom (s) de l'auteur, Année de publication, zone titre, lieu de publication, zone éditeur, pages (p.) occupées par l'article dans la revue ou l'ouvrage collectif.

Dans la zone titre, le titre d'un article est présenté entre guillemets et celui d'un ouvrage, d'un mémoire ou d'une thèse, d'un rapport, d'une presse écrite est présenté en italique. Dans la zone éditeur, on indique la maison d'édition (pour un ouvrage), le Nom et le numéro/volume de la revue (pour un article). Au cas où un ouvrage est une traduction et/ou une réédition, il faut préciser après le titre le nom du traducteur et/ou l'édition (ex : 2^{nde} éd.).

Les références des sources d'archives, des sources orales et les notes explicatives sont numérotées en série continue et présentées en bas de page.

- Pour les sources orales, réaliser un tableau dont les colonnes comportent un numéro d'ordre, nom et prénoms des informateurs, la date et le lieu de l'entretien, la qualité et la profession des informateurs, son âge ou sa date de naissance et les principaux thèmes abordés au cours des entretiens. Dans ce tableau, les noms des informateurs sont présentés en ordre alphabétique
- Pour les sources d'archives, il faut mentionner en toutes lettres, à la première occurrence, le lieu de conservation des documents suivi de l'abréviation entre parenthèses, la série et l'année. C'est l'abréviation qui est utilisée dans les occurrences suivantes :
Ex. : Abidjan, Archives nationales de Côte d'Ivoire (A.N.C.I), 1EE28, 1899.
- Pour les ouvrages, on note le NOM et le prénom de l'auteur suivis de l'année de publication, du titre de l'ouvrage en italique, du lieu de publication, du nom de la société d'édition et du nombre de page.
Ex : LATTE Egue Jean-Michel, 2018, *L'histoire des Odzukru, peuple du sud de la Côte d'Ivoire, des origines au XIX^e siècle*, Paris, L'Harmattan, 252 p.
- Pour les périodiques, le NOM et le(s) prénom(s) de l'auteur sont suivis de l'année de la publication, du titre de l'article entre guillemets, du nom du périodique en italique, du numéro du volume, du numéro du périodique dans le volume et des pages.
Ex : BAMBA Mamadou, 2022, « Les Dafing dans l'évolution économique et socio-culturelle de Bouaké, 1878-1939 », *NZASSA*, N°8, p.361-372.

NB : Les articles sont la propriété de la revue.

SOMMAIRE

LANGUES, LETTRES ET CIVILISATIONS

Études hispaniques

1. **La pragmática en la enseñanza del ELE/ L2:
aproximación a algunos manuales diseñados y usados en Camerún y España**
Roseline FOUODJI WAGOUM Epse DJATSA 1-19

Lettres Modernes

2. **Problématique de l'emploi de la virgule dans *Les Sept douleurs*
de William Aristide Nassidia Combarry**
Tilado Jérôme NATAMA..... 20-36
3. **La masculinisation de l'esprit féminin :
réalisme ou surréalisme dans *Le Deuxième sexe* de Simone de Beauvoir**
Vincent NAINDOUBA & Serge Simplicie NSANA..... 37-50
4. ***Le roi de Kahel* de Tierno Monénembo : un roman historique à tonalité épique**
Komi Seexonam AMEWU..... 51-72
5. **Dynamique des langues et politique éducative au Mali**
Ousmane Ag NAMOYE & Aldiouma KODIO, 73-88

COMMUNICATION, SCIENCE DU LANGAGE, ARTS ET PATRIMOINE

Sciences du langage et de la communication

6. **Description morphosyntaxique de l'adverbe du marka**
DAO Nébremy 89-107
7. **Cadre stratégique pour la refondation au Mali :
reconstruction et déconstruction d'une communication**
Adama KODJO..... 108-124

SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES

Archéologie

8. **Protection des sites archéologiques au Burkina Faso :
le cas du chantier école de Wargoandga**
Lassina SIMPORÉ & Fonyama Elise THIOMBIANO, épouse ILBOUDO 125-138

Histoire

9. **Coopération néerlandaise et développement socioéconomique
du Burkina Faso : cas du PDI/Z (1983-2006)**
Sébastien GUIPO..... 139-155
10. **Le contrôle de la production d'huile par le monopole d'état dans
l'Égypte antique sous domination gréco-romaine**
YAPI Fulgence Thierry 156-167
11. **Eschine et la paix à Athènes au ive siècle avant Jésus-Christ :
dialogue et négociations avec le royaume de Macédoine**
OULAI Fabrice & DAGO Thomas DADIE..... 168-180

- 12. Crises de succession au *Moogo*, de 1897 à 1983 :
cas du *Konkiistēnga* et *Tema***
François RIBOU..... 181-199
- 13. L'art plastique contemporain burkinabè sous l'influence de l'école
des *Avant-gardes* : analyse de quelques productions d'artistes**
Boukary DABAL & KY Jean Célestin..... 200-218
- 14. Les relations controversées entre les musulmans et l'administration
française dans la région de Grand-Bassam (1922-1949)**
Amon Jean-Paul ASSI,..... 219-236
- Géographie**
- 15. Des classes sous paillotes pour étendre l'accès à l'éducation
en milieu rural burkinabè**
Issiaka OUEDRAOGO, Goama NAKOULMA & Aude NIKIEMA 237-254
- 16. Impact des mesures barrières du covid-19 sur les revenus agricoles
des paysans dans la sous-préfecture de Lakota**
Jean-François Aristide GBODJE..... 255-271
- 17. Analyse de la dynamique spatio-temporelle de l'occupation du sol
dans la commune de Niakhar (Fatick, Sénégal) entre 2000 et 2022,
à travers des outils de la télédétection**
Ibrahima DIOUF & Mohamed Lamine NDAO 272-290
- 18. Variabilité climatique dans la Province du Mouhoun
au Burkina Faso de 1991-2021**
Amadou ZAN, Abdoul-Azize SAMPEBGO & Joachim BONKOUNGOU..... 291-302
- 19. Impacts des stations de lavage de véhicules sur l'environnement
et la santé à Korhogo**
DIOMANDE Gondo, Lacina Adama FOFANA & SORO Nambé Arouna..... 303-320
- 20. Exploitation agricole et dégradation forestière dans le département
de Soubré (sud-ouest de la Côte d'Ivoire)**
Mathieu Jonasse AFFRO, Assoh Hortance Aman Epse N'GUESSAN,
Nambegué SORO & Kouamé Felix KOUADIO..... 321-337
- 21. Disparités spatio-temporelles des formations sanitaires publiques
À Brazzaville en république du Congo**
Berchmans Giraldo Audron & Clotaire Claver Okouya..... 338-356
- 22. Recourir aux soins traditionnels à Ouagadougou :
une question de distance ?**
Sidbéniwendé Esaïe Yanogo 357-371
- 23. Des initiatives comportementales pour une gestion organisée
des déchets en commune V de Bamako (Mali)**
Seydou A. TOGOLA, Baba COULIBALY & drissa KELLY 372-386

Philosophie

- 24. Ce que la paix veut dire chez Nietzsche**
Ndéné MBODJI 387-398
- 25. Vers un auto-impérialisme du développement durable :
une analyse bioéconomique de la crise environnementale**
ABLO Ange & OUATTARA Attchoumounan Paulin 399-417
- 26. Platon, Abû Nasr al-Fârâbî et Rousseau :
à propos de l'éducation. Enjeux de la réflexion pour Afrique**
Pamphile BIYOGHE & Alain BOULINGUI MOUSSAVOU 418-429

Anthropologie et sociologie

- 27. Les facteurs explicatifs du retour à la défécation à l'air libre
dans la commune de Karimama au Nord-Bénin**
Soulé EL HADJ IMOROU..... 430-443
- 28. Crise sécuritaire, écoles bilingues et irrédentisme linguistique
au Burkina Faso**
Zomenassir Armand BATIONO..... 444-457
- 29. Pratiques potières dans le District de la vallée du Bandama en Côte d'Ivoire**
Dja Flore KOUASSI-LAGO, Drissa DIARRASSOUBA Bintou TIOTE,
Saran CISSOKO COULIBALY & Lacina COULIBALY 458-475
- 30. Perceptions du VIH et non-observance au traitement antirétroviral
chez les personnes vivant avec le VIH suivies à l'hôpital de jour
du CHU de Bouaké (Côte d'Ivoire)**
Yéchinmédjo SORO..... 476-488
- 31. Perceptions sociales de la gravité de l'ulcère de Buruli chez les
communautés Baoulé et Bété de Taabo, Djébonoua et Daloa (Côte d'Ivoire)**
Navouon FANNY & Koffi Dermane KOUAKOU..... 489-502
- 32. Analyse des tendances lourdes à l'objectivation du projet
de gestion durable des mangroves à Ouidah au Bénin**
Appolinaire D. GNANVI 503-519
- 33. Structures publiques et privées dans la lutte contre
le VIH/sida à Bouaké : ambivalences et logiques**
Affoua Toutouwa Marie ADOU, Dimi Théodore DOUDOU,
Zié Adama OUATTARA & Lorraine Nadia KOUADIO..... 520-543

Science de l'éducation

- 34. Les difficultés de l'expression orale des étudiants arabophones libyens,
cas des étudiants du département de français de Waddan**
Fodé Baba KEITA..... 544-557

Sciences juridiques et politiques

- 35. An assessment of the challenges of representation
of Cameroonian women in politics**
Stanley Chung DINSI..... 558-575



Le contrôle de la production d'huile par le monopole d'état dans l'Égypte antique sous domination gréco-romaine

YAPI Fulgence Thierry

Spécialité : Afrique antique, Egyptologie

Département d'Histoire

Université Alassane Ouattara

Boouaké - Côte d'Ivoire

Email : thieryapif@gmail.com

Résumé

Dans l'Égypte antique, sous domination des Grecs et des Romains, les ateliers de fabrication d'huile et de transformation de la matière première étaient tous un héritage des chaînes de production développées dans les temples depuis l'époque pharaonique. Pendant la colonisation, ces ateliers qui appartenaient initialement à des personnes privées étaient réquisitionnés par le pouvoir comme des monopoles d'Etat. Les fabricants d'huile étaient ainsi réduits à un état d'ouvriers qui travaillaient pour le compte des pouvoirs coloniaux. L'initiative privée proprement dite était interdite de la pratique de cette activité. Cette étude, s'appuyant fondamentalement sur des données papyrologiques, nous permettra d'analyser les conditions de travail et de vie dégradantes d'une classe ouvrière, les huiliers, en Égypte sous le joug de la colonisation gréco-romaine. La conséquence de cette colonisation est la migration des populations Égyptiennes vers les contrées subsahariennes.

Mots-clés : Egypte - Monopole - Métier - Huilier – Production

State monopoly control of oil production in ancient Egypt under Greco-Roman rule

Abstract

In ancient Egypt, under the domination of the Greeks and Romans, the workshops for manufacturing oil and processing raw materials were all a legacy of the production chains developed in the temples since the Pharaonic era. During colonization, these workshops which initially belonged to private individuals were requisitioned by the government as state monopolies. Oil manufacturers were thus reduced to workers who worked on behalf of the colonial powers. Private initiative itself was prohibited from practicing this activity. This study, based fundamentally on papyrological data, will allow us to analyze the degrading working and living conditions of a working class, the oil producers, in Egypt under the yoke of Greco-Roman colonization. The consequence of this colonization is the migration of Egyptian populations towards sub-Saharan countries.

Keywords: Egypt - Monopoly - Profession - Oil maker - Production

Introduction

Dans l'Égypte sous domination gréco-romaine, les activités de manufacture étaient régies par un encadrement royal fondé sur le monopole¹. Un certain nombre d'activités étaient gérées par le pouvoir. C'est le cas de la production de l'huile où l'Etat seul avait la possibilité de cultiver les plantes oléagineuses et de vendre l'huile (dès Ptolémée II). Les pressoirs appartenaient à l'Etat, seul le roi avait le droit de commercialiser l'huile avec un prix fixé. L'encadrement était net, il servait à la continuité des revenus, à la stabilité des productions. Ces monopoles² de fabrication dont les temples pharaoniques avaient joui pour leurs ateliers étaient donc pour les colons indispensables. À l'époque des conquérants, en effet, l'importance est accordée à l'économie. Les valeurs de pérennisation de l'œuvre humaine sont reléguées au second plan au profit du gain. Tout est fait pour enrichir les rois au détriment des travailleurs. Ainsi, les Égyptiens furent l'objet d'exploitation et de persécutions atroces, au point qu'une grande partie des paysans et des ouvriers part se réfugier hors d'Égypte. La question que suscite ce constat est de savoir Comment s'est exercé le monopole d'Etat sur la production de l'huile dans l'Égypte antique sous domination gréco-romaine ? Pour être traitée à fond, cette question principale sous-tend les interrogations suivantes : Comment les colons ont-ils imposé un contrôle strict sur les moyens de production de l'huile ? Quel est le mécanisme de suivi du travail des fabricants d'huile mis en place par les pouvoirs coloniaux ? Et, enfin, quel est l'impact du monopole d'Etat sur la condition de vie et de travail des huiliers ?

L'objectif de ce travail est de montrer la condition de vie et de travail dégradante des huiliers en Égypte sous la colonisation gréco-romaine. Cette analyse sur le métier des huiliers nous permettra de montrer la mainmise de l'Etat sur les moyens de production de l'huile. Ensuite, de mettre en relief le mécanisme de suivi du travail des huiliers par les pouvoirs coloniaux. Et,

¹ Le monopole : il signifie le droit exclusif de vendre, lequel suppose le droit exclusif soit de produire les articles monopolisés, soit d'acheter la production obtenue par d'autres moyens. Mais le monopole n'est pas toujours et nécessairement aussi complet que l'exige le sens étymologique du mot. Il existe aussi des monopoles dits imparfaits pour lesquels le roi retient en principe le droit exclusif de produire ou d'acheter et de vendre, mais en concède une partie à d'autres privilégiés, ou encore se fait producteur et commerçant dans des conditions qui suppriment en fait la libre concurrence. En outre, les monopoles sont les droits régaliens abandonnés en échange de taxes tout comme le droit de pêche et la propriété revendiquée par l'État sur les fleuves et lacs.

² Au monopole de la production de l'huile ; on peut ajouter le monopole du sel, des salines, du fer (élément essentiel pour les armes), le lin, le papyrus (essentiel à l'administration), la bière... Ces monopoles existaient dans les domaines importants, mais aussi dans d'autres types d'activité : les carrières (granit, schiste...), les mines de pierres précieuses (artisanat), etc.

enfin, de dégager l'impact du système du monopole sur la condition de vie et de travail des ouvriers.

1. La mainmise de l'Etat sur les moyens de production de l'huile

1.1. L'Etat, propriétaire de la majorité des unités de productions

Si à l'époque des pharaons les *ελαιουργοι*, huiliers, constituaient une classe distincte d'artisans, disposant de leur propre atelier de fabrication et travaillant pour leur propre compte, moyennant le paiement d'une redevance fixe, il n'était cependant pas permis à tous de produire de l'huile en Égypte grecque et romaine, à cause du monopole imposé par les conquérants. Les ateliers de production appartenaient à l'État, qui disposait de la grande majorité des huileries, et aux temples qui avaient des infrastructures de production. L'initiative privée proprement dite (bénéficiaire des *έν δωρεά*, *dōréa*, et des particuliers) était interdite de la pratique de cette activité.

Ces propos sont rapportés par le Pap. Rev. Laws. Col. 44 :

[44.] L'économe et l'antigraphe doivent nommer ... comme un atelier de production scelleront leur choix en l'estampillant. Mais dans les villages tenus en don par la Couronne (doréa), ils ne peuvent créer une fabrique d'huile. Ils doivent déposer dans chaque huilerie la quantité requise de sésame, croton et cnécus. Ils ne permettront pas aux ouvriers nommés dans chaque nome de passer dans un autre nome ; tout ouvrier qui traverse doit être arrêté par le fermier, l'économe et l'antigraphe. Personne ne doit héberger d'ouvriers d'un autre nome ; si quelqu'un le fait sciemment ou omet de renvoyer des ouvriers lorsqu'il a reçu l'ordre de les restituer, il devra payer une amende de 3000 dr. pour chaque ouvrier, et l'ouvrier sera soumis à l'arrestation.³

1.2. Un regard exclusif de l'Etat sur la production des particuliers

À l'ère des colons, les *ελαιουργοι* fabriquaient l'huile dans les ateliers appartenant à l'État. Il y avait dans chaque village de la terre royale une fabrique d'huile, *εργαστήριον*, établie par les soins des officiers royaux, sauf dans ceux qui dépendaient des bénéficiaires *έν δωρεά*⁴. Les particuliers qui possèdent des meules ou mortiers et des pressoirs sont invités à les déclarer, dans un délai de trente jours, aux fermiers et agents du Trésor, qui les feront transporter aux manufactures royales : et de fortes amendes sont édictées en cas de contravention⁵.

Les fabricants d'huile installés dans les domaines sacerdotaux pourront continuer à fabriquer l'huile nécessaire aux temples, à la condition de faire inspecter tout leur matériel par les fermiers et les agents du Trésor, qui les mettront sous scellés et n'en permettront l'usage qu'en leur

³ Pap. Rev. Laws. Col. 44:

⁴ Pap. Rev. Laws. Col. 44 : Sans doute parce que les bénéficiaires n'étaient pas obligés de cultiver pour le compte de l'État.

⁵ Pap. Rev. Laws. Col. 55 : Le fermier a le droit de faire des perquisitions chez ceux qu'il soupçonne de détenir des instruments ou de l'huile, pourvu qu'il soit accompagné des agents du Trésor dûment avertis par lui (col. 55). Pour éviter les perquisitions abusives, la loi permet aux personnes soupçonnées à tort un recours contre le fermier.

présence. Ces huileries ne peuvent manufacturer que la quantité d'huile que les prêtres ont déclarée nécessaire pour la consommation de l'année, et la fabrication doit être achevée dans un délai de deux mois à partir de la déclaration⁶. Les huiliers étaient donc des ouvriers salariés⁷ ou locataires⁸ qui travaillent pour le compte de l'Etat. Par ailleurs, à quelques exceptions près, les romains ont été de parfaits imitateurs des Lagides en Égypte sur le plan de l'exploitation des ressources agricoles, industrielles, des services (banques, thermes) etc. L'exception vient de l'originalité des perceptions fiscales mises en place (G. F. Bransbourg, 2010 : 947p), du contrôle des temples et de leurs activités (B. Legras, 2003 : p.146).

1.3. L'Etat principal pourvoyeur de la matière première

Les fabricants d'huile étaient pourvus en matière première par les services royaux. L'économe reçoit les graines oléagineuses que les agriculteurs sont forcés de lui vendre. Ensuite, accompagné de l'Antigraphe, ils : « Fourniront à chaque atelier le sésame, le croton et le cnécus nécessaire ». ⁹

Les *elaiourgoi* produisaient donc l'huile à partir de plusieurs espèces oléagineuses, notamment le sésame¹⁰, le ricin ou croton¹¹, le cnécus¹², la coloquinte, le lin¹³ et l'olivier¹⁴.

⁶ Cette tolérance ne s'applique pas à l'huile de croton, qui devait cependant être consommée en grande quantité, ne fût-ce que pour l'éclairage des sanctuaires : Il y avait 42 luminaires dans l'Asklépiéon de Memphis. Cf. *l'antigraphe των λυχνων* : Pap. dém. Louvre, n. 2423. Le reclus Héréios veut assurer à perpétuité l'entretien de ces lampes par une rente au capital de 25 deben, soit 500 dr. égyptiennes. Celle-ci sera fournie aux temples, à prix fixe, par les fermiers. Défense expresse est faite de vendre au dehors de l'huile fabriquée dans les temples, sous peine de confiscation de l'huile, aggravée d'amendes énormes, qui peuvent aller jusqu'à 100 dr. par mètre. Pap. Rev. Laws, col. 46-47. On voit, par les requêtes des Jumelles, que les temples devaient fournir à leurs employés des rations d'huile de sésame et de ricin. Pap. Rev. Laws, col. 44. II. 5-7.

⁷ Pap. Rev. Laws, col. 45, 2-5.

⁸ Sel. Pap. 280 ap. J.C, datant du règne de Néron. La location des huileries concerne que l'époque romaine.

⁹ Pap. Rev. Laws, col. 44. II. 5-7.

¹⁰ Pap. Cair.-Zenon N° 59207, 59494, 59251, 59292 I. 549, 59502, 59717, 59730, 59787, 59326 I. 23, 59268, P.S.I. 499, 500, 502, 522, Pap. Rylands Zen, 18, Pap. Mich. Zen. 43, 53, 96, Pap. Col. Zen 53, Pap. Cair.-Zenon N° 59315, 59850.

¹¹ Pap. Cair.-Zenon N° 59552, 59243, P.S.I. 500 ; Rev. Pap. Col. 39. 3, 13, 15, 30 ; 41. II, 35,18, 21, 26 ; 42. 4 ; 43. 14, 17, 21, 33 ; 44. 6 ; 46. 17, 19 ; 49. 17 ; 53. 6, 8, 10, 17 ; 55. 5 ; 57. 6. 10, II, 13, 14, 15, 2T ; 58. I, 4; 59. 7, II. 13, 14, 16, 18, 35; 60. 4, 10, 20; 61-72.

¹² Pap. Rev. Laws, col. 44.

¹³ Petrie Pap. III, 75.; SB 4369 a (recto): « (...) : ...; sésame : 261 ; ricin : 55 ; pavot : 100, ... : 156 ½ ; ... : 5 ; ... :40. » ; SB 4369 a (recto): « (...) ; lin : 8 ; safran bâtard : 116 ; total : 194. »

¹⁴ Pap. Fay. 114= SP 109 = Olsson 32, 56; BGU =Deibmann 8 – Fayoum – 100 après J.-C.: « (...) Hermonax m'a demandé qu'on l'envoie à Kerkésoucha pour qu'il inspecte ses oliviers. (...) ».

2. Le suivi du travail des huiliers par les pouvoirs coloniaux

2.1. La fourniture du matériel de production aux huiliers par autorités

C'est par initiative privée que sont fournis les ateliers¹⁵ aux huiliers qui reçoivent la marque du roi. Le contrôle royal s'est donc insinué dans une économie toute constituée. Le roi requiert l'équipement industriel de l'Égypte, sans se l'approprier (C. Préaux, 1939 : p.73). La chasse aux clandestins est rigoureuse. Il est interdit de posséder chez soi : « Sous aucun prétexte, des mortiers, ... des pressoirs, ni aucun autre instrument propre à cette fabrication, sous peine de verser une amende de cinq talents au trésor royal et de payer à la ferme le quintuple du dommage qu'elle aurait subi. (...)».¹⁶

Les instruments inutilisés, soit pendant la morte saison, soit par défaut de graines à traiter, sont enlevés des ateliers royaux et transportés dans des dépôts où ils sont conservés sous scellés, afin que personne ne puisse en faire un usage clandestin.¹⁷

2.2. La chasse aux fraudeurs

Avec une telle mainmise sur l'ensemble de la chaîne de production notamment, de la culture des plantes oléagineuses aux différentes étapes de la production de l'huile, les ouvriers vont tenter d'échapper au filet de contrôle pour pouvoir se faire du profit. L'administration riposte également pour préserver ses intérêts tel que rapporté par le Pap. Rev. Laws, col. 50, I. 20 – col. 51, I, 19: « Quant à ceux qui fabriquent de l'huile dans les temples du plat pays, ils déclareront au fermier et au délégué de l'économe et de l'antigraphe combien il y a d'ateliers dans le temple et, dans chaque atelier, de mortiers et de pressoirs; (...) »¹⁸

Ainsi, il n'est pas un atelier qui échappe au contrôle royal. La répression de la fraude est sévère : le roi s'érige en juge extraordinaire. (C. Préaux, 1939 : p.75) ; les amendes sont énormes et, comme peu de gens pourraient les payer, la contrainte par corps est prévue. Pareille sévérité prouve bien qu'il est difficile de faire respecter une loi aussi radicale. C'est qu'en vérité

¹⁵ Sel Pap. 280 : « (...) Dès le 13^e anniversaire du déifié Claudius, j'ai loué à l'ancien domaine de Narcisse une fabrique d'huile à un loyer de 200 drachmes et trois choux d'huile. Mais comme par la suite les surintendants du domaine ne me donnèrent ni douilles de fer ni autres choses nécessaires au pressoir à huile, je fus obligé de les fournir par achat à mes propres frais, ainsi qu'un levier, des mortiers et le nécessaire, à mes frais, car ils ne m'ont pas prêté attention., (...) »

¹⁶ Pap. Rev. Laws, col. 47, II 1-9. Texte traduit par Claire Préaux, *Économie royale, Op. Cit.*, p. 74.

¹⁷ Pap. Tebt. 703, II. 149-158.

¹⁸ Pap. Rev. Laws, col. 50, I. 20 – col. 51, I, 19.

l'économie royale lèse ici de nombreux intérêts et risque de susciter des résistances. Pour les artisans qui voudraient, en fraude, gérer librement leur atelier, le roi n'a aucun ménagement.

À l'égard du clergé, il est plus respectueux des traditions, car les temples sont des centres économiques florissants. Les temples gardent leurs huileries, mais leur atelier est étroitement surveillé. Avec les Grecs de haut rang qui l'aident dans ses entreprises et reçoivent l'usage de *dôréa*, il établit également une sorte de compromis. Quoiqu'il en soit, même si le régime de la *dôréa* en est venu à ressembler à celui des temples, le roi n'accorde aux bénéficiaires grecs, aussi bien qu'au clergé, que des privilèges minimes qui n'entament en rien le caractère absolu de son contrôle.

Sur les autres ateliers, à tout le moins pendant le temps où l'on y fabrique l'huile, les droits qu'exercent l'économe, l'antigraphe et le fermier sont droits de *κόριοι* (tutelle) (C. Préaux, 1939 : pp.75-76), sans pour autant considérer les artisans comme des esclaves encore moins des mineurs.

La ferme n'est adjudgée que pour deux ans¹⁹ ; le fermier ne saurait donc avoir, sur les ateliers, qu'un droit d'usage.

Par ailleurs, les huileries sont marquées d'une inscription qui les désigne. Cette inscription à la valeur d'un « permis »²⁰ pour les fabricants d'huile, et est apposée par l'économe, régisseur des revenus royaux, aidé de l'antigraphe et accompagné du fermier, puisque ce sont eux qui scellent les instruments (C. Préaux, 1939 : p73). Les huiliers sont pourvus de matière première par les services royaux. L'économe reçoit les graines oléagineuses que les agriculteurs sont forcés de lui vendre. Il les rassemble en des magasins qu'il a mission de surveiller. Ensuite, l'économe et l'antigraphe :

(...) fourniront à chaque atelier le sésame, le croton et le cnécus nécessaires²¹. S'ils n'établissent pas les ateliers, comme il est ordonné, ou s'ils ne leur fournissent pas les matières premières en quantité suffisante, et causent ainsi un dommage à la ferme, ils payeront la valeur du déficit et, aux fermiers, le double du dommage qu'ils auront subi.²²

¹⁹ Pap. Rev. Laws, col. 50, 1-4 : [57.] 1-5 = [59.] 1-5 ; [57.] 1-5 = [59.] 1-5. : Révision de la loi concernant le contrat huile. Nous proposons à la vente le contrat huile pour le pays depuis le mois de Gorpiaeus, qui est dans le calendrier égyptien de Mésoré, pour une période de deux ans, conformément à la proclamation qui a été publiée.

²⁰ Pap. Rev. Laws, col. 44. I, 1.

²¹ Pap. Rev. Laws, col. 44. II, 5-7.

²² Pap. Rev. Laws, col. 45, II. 13-18.

Le *Dioecète* jugera l'économe en défaut et celui-ci sera passible d'une amende de deux (2) talents et du double du dommage causé.²³ La matière première livrée, il restait à fabriquer l'huile. Il y avait dans chaque village de la terre royale une fabrique d'huile, *ἐργαστήριον*, établie par les soins des officiers royaux. C'est là qu'on faisait l'huile, de façon très primitive, avec des pressoirs et des mortiers. Les *ελαιορροιοι*, fabricants d'huile, étaient des employés du roi, dirigés et salariés par lui. L'économe et le fermier devaient les faire travailler sans relâche, *κάτεργον*, selon le nombre d'artabes de graines écrasées²⁴, et, de plus, 2 dr. 3 oboles pour chaque mètre de d'huile vendue, *τό μεμερισμένον ἀπό τῆς πράσεως*²⁵.

2.3. L'exploitation économique des fabricants d'huile par les colons

Les fabricants d'huiles étaient payés à la journée, mais à la tâche²⁶. Le salaire était médiocre, même s'il était alloué plus tard aux ouvriers sur les bénéfices de la vente, un supplément de solde de 2 dr. 3 ob. par mètre de d'huile contenant 12 choûs, et au fermier une indemnité de 1 dr., également par mètre, pour le temps passé à surveiller la fabrication. Ces gratifications ont pourtant été abaissées par les corrections du *dioecète* à 1 dr. 4 ob. pour les ouvriers et 5 ob. pour le fermier.

L'argent des recettes et dépenses passe toujours par les mains de l'économe, qui encourt de fortes amendes et des dommages-intérêts au cas où il frustrerait de leur dû les travailleurs ou les fermiers : 3.000 dr. au Trésor, la solde convenue aux ouvriers, et à la ferme le double du dommage causé²⁷. Si les *ελαιορροιοι* enrôlés sont gens qui travaillaient autrefois à leur compte, l'institution du monopole dut provoquer une profonde révolution sociale. De petits patrons qu'ils étaient, ils deviennent des agents d'une activité capitaliste dont le domaine est l'Égypte entière, dont le maître est le roi, armé de tous les pouvoirs politiques et judiciaires, et dont les bailleurs de fonds sont les fermiers.

²³ Pap. Rev. Laws, col. 46, II, 4-7.

²⁴ Pap. Rev. Laws, col. 46, 15-17.

²⁵ Pap. Rev. Laws, col. 45, 2-5.

²⁶ Pap. Rev. Laws, col. 46. Les lacunes du texte ne nous permettent pas de restituer le tarif par artabe de graine traitée : on voit seulement que les prix étaient différents pour chaque espèce.

²⁷ Pap. Rev. Laws, col. 43. Les bénéfices égalent la différence entre le prix de vente et le prix de revient, défalcation faite de la fourniture des jarres, du transport et autres menus frais (col. 55). Le texte dit que ces suppléments (diminués par le correcteur) seront alloués à l'*ἐλαιοργός* et aux *κοπεῖς*. Pour Grenfell (p. 139), *κοπεῖς* comprend les moissonneurs (the men who cut the crop) : le passage d'Hérodote (II, 94) auquel il se réfère donne cependant bien le sens de broyeurs. L'*ἐλαιοργός* est le maître-ouvrier et les *κοπεῖς* les servants du moulin. Le salaire des moissonneurs a été compris dans le prix d'achat de la récolte. Voir Grenfell, pp. 131, 139, 153, 158, 167-168.

De plus, il était interdit aux ouvriers de quitter le nome où ils travaillaient pour passer dans un autre. Ils s'exposaient, eux et celui qui les attirait, à des pénalités assez graves ; celui-ci était passible d'une amende de 3,000 dr. d'argent par *ἐλαιούργος* au fermier lésé, et les ouvriers étaient poursuivis par le fermier, l'économe et l'antigraphe du nome.²⁸

3. L'impact du monopole d'Etat sur la condition de vie et de travail des huiliers

3.1. L'appauvrissement des ouvriers

À la lecture de cet extrait du Papyrus de Zénon : « Faut-il nous laisser dépouiller parce que nous cultivons la terre d'Apollonios ? »²⁹ Le cri de détresse de ces cultivateurs est évocateur. En effet, la paupérisation de l'ensemble des ouvriers était le corollaire d'une politique d'harcèlement.³⁰ Les huiliers étaient des ouvriers salariés³¹ ou locataires³² qui travaillaient pour le compte de l'Etat. Ils étaient payés à la journée, mais à la tâche³³. Le salaire était médiocre. Les *ἐλαιουργοί* au service des colons étaient des gens qui travaillaient autrefois à leur propre compte. L'institution du monopole a ainsi provoqué la dégradation des leurs conditions de vie et de travail. De petits patrons qu'ils étaient, ils deviennent des agents d'une activité capitaliste dont le domaine est l'Égypte entière. Les pouvoirs coloniaux, en accord avec les fermiers qui sont bailleurs de fonds, exerçaient leurs autorités politiques et judiciaires dans la nuisance totale des ouvriers. De plus, il était interdit aux ouvriers de quitter le nome où ils travaillaient pour passer dans un autre. Ils s'exposaient, eux et celui qui les attirait, à des pénalités assez graves.³⁴

Il était ainsi logique que les ouvriers, pour certains, trouvent refuge dans les temples afin de protester contre la maltraitance fiscale, l'exploitation et l'assujettissement dont ils font l'objet.

²⁸ Pap. Rev. Laws, col. 44, 8-16.

²⁹ Pap. Caire. Zen. 59130.

³⁰ Les cultivateurs étaient chargés, par exemple, d'approvisionner le trésor royal par les impôts prélevés sur le fruit de leur labeur. Ces prélèvements fiscaux étaient estimés à plus du tiers des récoltes. De plus, les frais de bail des tenures s'élevaient à 50% du rendement. Le remboursement des semences empruntées lors des semailles étaient taxé à un taux de 50% de la quantité reçue. En somme, toutes ces quantités prélevées sur la récolte du paysan envoisinaient 90% de son rendement. Il ne percevait qu'à peine 10% de son labeur. Par ailleurs, cette classe laborieuse étaient victimes d'une politique d'oppression liée au système de fermage, au bail forcé, à la discrimination engendrée par le régime foncier, aux diverses formes d'exploitation et aux dettes quasi-insolvables. Le paysan subissait la perversité du mode de prélèvement des taxes (le système de fermage). Les fonctionnaires et agents ayant pris en charge la garantie de faire rentrer l'impôt étaient tous corrompus. Ils s'enrichissaient en marge des activités fiscales au grand dam des ouvriers.

³¹ Pap. Rev. Laws, col. 45, 2-5.

³² Sel. Pap. 280 ap. J.C, datant du règne de Néron. La location des huileries concerne que l'époque romaine.

³³ Pap. Rev. Laws, col. 46. Les lacunes du texte ne nous permettent pas de restituer le tarif par artabe de graine traitée : on voit seulement que les prix étaient différents pour chaque espèce.

³⁴ Pap. Rev. Laws, col. 44, 8-16.

Pour d'autres, la nécessité de quitter la terre natale d'Égypte était plus qu'une question de survie.

3.2. L'*anachoresis* comme moyen de revendication des ouvriers

Les salaires médiocres, l'action des fermiers qui emploient les ouvriers, la répression sévère de la fraude, les amendes quasi-insolvables, la contrainte par corps etc. étaient autant de raisons qui expliquaient la situation de désespoir des ouvriers. Dès lors, incapables d'honorer toutes ces charges, les ouvriers fuyaient dans les lieux d'asile notamment, les temples ayant droit d'accueil, pour éviter la prison. C'est le fameux phénomène de l'*anachoresis* dont Kollouthès, vagemestre de Zénon, relève au grand désarroi, en ces termes :

Kollouthès à Zénon, salut ! Après t'avoir quitté ; j'ai constaté que les paysans [qui avaient travaillé] la terre assignée aux soldats se sont réfugiés dans le temple d'Isis qui est au Mem [...]. Lorsque j'ai reçu ta lettre, je me suis rendu à Crocodilopolis pour demander à Maimachos de les en faire sortir.³⁵

L'abandon, temporaire ou définitif, du lieu de travail afin d'obtenir des avantages sociaux et économiques (*anachoresis*) est la conséquence d'une politique d'exploitation excessive des ouvriers. Les profits étaient quasi inexistantes ou trop bas, l'interdiction de circuler librement³⁶, les fermages³⁷ trop élevés³⁸, l'endettement qui est la règle et les emprisonnements³⁹ arbitraires. Ces réalités étaient des motifs suffisants pour les ouvriers de quitter les lieux de travail.

³⁵Pap. Cair. Zen. 59245.

³⁶ Ordonnance N° 74 p.208 : « ... ne pourront être appréhendés (les cultivateurs) qui ont obtenu les sauf-conduits de nous, jusqu'à ce qu'ils aient terminé les récoltes des champs ; celui qui contreviendra à ces dispositions se verra confisquer ses biens et tombera sous le coup d'une peine plus sévère encore ». Les paysans, sans être esclaves, étaient attachés à la glèbe et ne pouvaient quitter leur nome à leur gré. Pour se déplacer, ils devaient au préalable, prendre soin de se faire délivrer, par l'autorité supérieure, une attestation provisoire de liberté, faute de quoi ils étaient interdits de jouir de cette liberté de mouvement. Willy Peremans, *Ptolémée II Philadelphie et les indigènes Égyptiens*, p.1005 à p.1022. Parfois leur maître les y obligeait en les transportant d'une *dôrea* à une autre.

³⁷ Pap. Rev. Laws, col. 50, 1-4: [57.] 1-5 = [59.] 1-5; [57.] 1-5 = [59.] 1-5. : Révision de la loi concernant le contrat huile. Nous proposons à la vente le contrat huile pour le pays depuis le mois de Gorpiaeus, qui est dans le calendrier égyptien de Mésoré, pour une période de deux ans, conformément à la proclamation qui a été publiée.

³⁸ Concernant le loyer du bail, il s'élevait en moyenne à la moitié des récoltes et était versé en nature à l'usufruitier, pendant la récolte. Cf. Lucien Dahoura, *Op. Cit.*, pp.52-74. On connaît des loyers de 10 artabes payés pour des terres clérouchiques, B.G.U. 1773, 1851 et, au début de l'époque romaine, Pap. Ryl. 119.

³⁹ PSI 532 « A Zénon, *Thamôys et ses fils souhaitent le bonjour ! J'ai fait tout mon possible pour que tu n'aies rien à nous reprocher. Nous avons reçu en prêt 12 artabes de blé et 16 ½ artabes d'orge mêlée de blé. Nous avons remboursé au grenier public 14 artabes d'orge mêlée de blé. Tu serais bien bon d'ordonner à ton représentant de libérer mes fils de prison, et nous te le rendrons en faisant les travaux que tu nous ordonneras. Car tant que nous sommes en prison, tu n'obtiendras rien de plus à nous laisser perdre notre temps »*. La prison était la contrainte infligée aux débiteurs qui n'avaient commis d'autre crime ou délit que d'être insolvable, tel entendu par Hérodote II, 137 en ces mots : « *La prison n'est pas une peine légale, mais un moyen de contrainte. Nous la trouvons appliquée à toute espèce de débiteurs et prolongée des mois durant.* ».

La fuite définitive avait un effet salubre sur les employeurs qui craignaient de manquer de personnel au moment des grands travaux. Le pouvoir et ses usagers risquaient, naturellement, de perdre aussi les avances déjà faites notamment, la nourriture, le logement, les outils de travail, etc. Ainsi, les pertes qui en découlaient de ce bras de fer étaient très importantes car la production d'huile était menacée, en l'absence d'une main-d'œuvre intérimaire. La fuite des uns donnait donc aux autres le moyen de faire pression sur leur bailleur-créditeur en brandissant à bon escient l'épouvantail qui les contraindrait à composer. En somme, cette grève des ouvriers qui consistait à se réfugier en masse dans les sanctuaires leur permettait d'améliorer leurs conditions de vie (C. Orrioux, 1983 : p118).

Au regard de ces conditions d'assujettissement, les Égyptiens furent l'objet de persécutions atroces, au point qu'une grande partie des ouvriers part se réfugier hors d'Égypte. L'émigration des Égyptiens vers l'Afrique de l'Ouest et Centrale trouvent ici certaines de ces origines.

Conclusion :

Nous pouvons retenir que de condition d'artisans qui disposaient de leur propre atelier de fabrication et qui travaillaient pour leur propre compte à l'époque pharaonique, moyennant le paiement d'une redevance fixe, les fabricants d'huile dans l'Égypte sous domination gréco-romaine étaient des ouvriers qui travaillaient pour le compte des pouvoirs coloniaux. Les ateliers de production appartenaient à l'État, qui disposait de la grande majorité des huileries, et aux temples qui avaient des infrastructures de production. L'initiative privée proprement dite était interdite de la pratique de cette activité. Les huiliers étaient ainsi exploités par les colons qui ont monopolisé l'activité pour leurs intérêts capitalistes. Ces artisans étaient désormais payés à la journée, mais à la tâche. Le salaire était médiocre et leur condition sociale et économique réduite aux souffrances et à une quête perpétuelle d'un mieux-être. Les nouvelles dispositions prises par les pouvoirs coloniaux dans la gestion de l'économie Égyptienne auront donc un impact négatif sur la condition de vie et de travail sur l'ensemble des artisans en général et en particulier sur celle des huiliers. Les conséquences de cette exploitation excessive sont la pauvreté, la fuite des artisans dans les lieux d'asile et la migration de ceci vers les contrées subsahariennes de l'Afrique.



Sources et bibliographie

Sources

Diodore De Sicile, *Bibliothèque histories*, Livre I

Hérodote, Tome II, Livre 2 : *Euterpe*.

LENGER Marie.-Thérèse, 1970, « Ordonnances divines et prostagmata dans l'empire des Ptolémées » *Proceeding of the twelfth International Congress of Papyrology*, Toronto, p.225-261.

Pap. Cair. Zen., vol. 1-5: 1924-1940 : papyrus de Zénon du musée du Caire. EDGAR (C. C) (éd.), *Zenon Papyri*, Le Caire, Catalogue général des antiquités égyptiennes du Musée du Caire, imprimerie de l'institut français d'archéologie orientale.

PSI : Publisher FIRENZE (F), LE MONNIER [etc.], 1912, *Papiri della Società Italiana*, Papiri greci e latini by Società italiana per la ricerca dei papiri greci e latini in Egitto. Pubblicazioni [07 volumes utilisés].

Pap. Mich. 18 vol. depuis 1931 : papyrus des collections de l'université du Michigan à Ann Arbor. *Michigan Papyri*, Ann Arbor.

Pap. Col. Zen. : papyrus de Zénon conservés à l'Université de Columbia. WESTERMAN (W. L), vol. 1: 1934, vol. 2: 1940, *et alii*, *Zenon Papyri: Business Papers of the Third Century B.C. dealing with Palestine and Egypt*, New York.

Pap. Col. Zen. : papyrus de Zénon des collections de l'université de Columbia. WESTERMANN (W.L) *et alii* (éd.), *Columbia Papyri, et IV*; New York, vol. 3: P. Col. Zen. I, 1934; vol. 4: P. Col. Zen. II, 1940.

Pap. Corn. 1926, *Greek Papyri in the Library of Cornell University*, ed. W. L. Westermann, New York.

Pap. Lond. 1974: *Greek Papyri in the British Museum, vol. I-VII, The Zenon Archive*, ed. SKEAT (T. C), Londres.

Pap. Rylands Zen.: EDGAR C. C), *A new Group of Zenon Papyri*, Bulletin of the John Rylands Library, XVIII, n° 1 (Manchester, 1934), n° 1-18. Réédités dans SB 7637-7654.



Bibliographie

BRANSBOURG Gilles F., *Fiscalité et enjeux de pouvoir dans le monde romain*, Thèse de Doctorat, École des Hautes Études En Sciences Sociales, 2010, 947p.

BURNET Régis, 2003, *l'Égypte ancienne à travers les papyrus : vie quotidienne*, Éditions Flammarion, département Pygmalion, 310p.

CHANTRAINE Pierre, 1999, *Dictionnaire étymologique de la langue grecque*, Paris, Klincksieck, (édition mise à jour), 1447 p. (ISBN 978-2-25203-277-0) à l'article λαός.

LEGRAS Bernard, 2004, *L'Égypte grecque et romaine*, Paris, Armand Colin ; 221p.

LEWIS Naphtali, 1937, « Merismos A nakechorekoton, An Aspect of the Roman Oppression in Egypt », *Journal of Egyptian Archaeology*, 23, p. 63-75.

OBENGA Théophile, 1990, *La philosophie africaine de la période pharaonique, 2780-330 avant notre ère*, l'Harmattan, 569 p.

ORRIEUX Claude, 1983, *Les papyrus de Zénon. Horizon d'un grec en Égypte au III^e siècle avant Jésus-Christ*, Paris Macula, *Op.Cit.*, p. 127.

PEREMANS Willy, 1978, « Les révolutions égyptiennes sous les Lagides » *Das Ptolemäische Ägypten*, pp 39-50.

PREAUX Claire, 1939, *L'Économie royale des Lagides*, Bruxelles, réédition : New York, 1979.

VIDAL-NAQUET Pierre, AUSTIN Michel, 2007, *Économies et sociétés en Grèce ancienne*, Armand Colin, p. 347.

VITAGLIANO Michele - *Tecnologie e trasformazioni dei prodotti agrari*. Bologna, Edagricole, 2001.